

Sécurisation du passage à niveau n°15

Communes de Pléchâtel et St-Malo-de-Phily

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Pièce G : Réponse aux avis des services de l'Etat

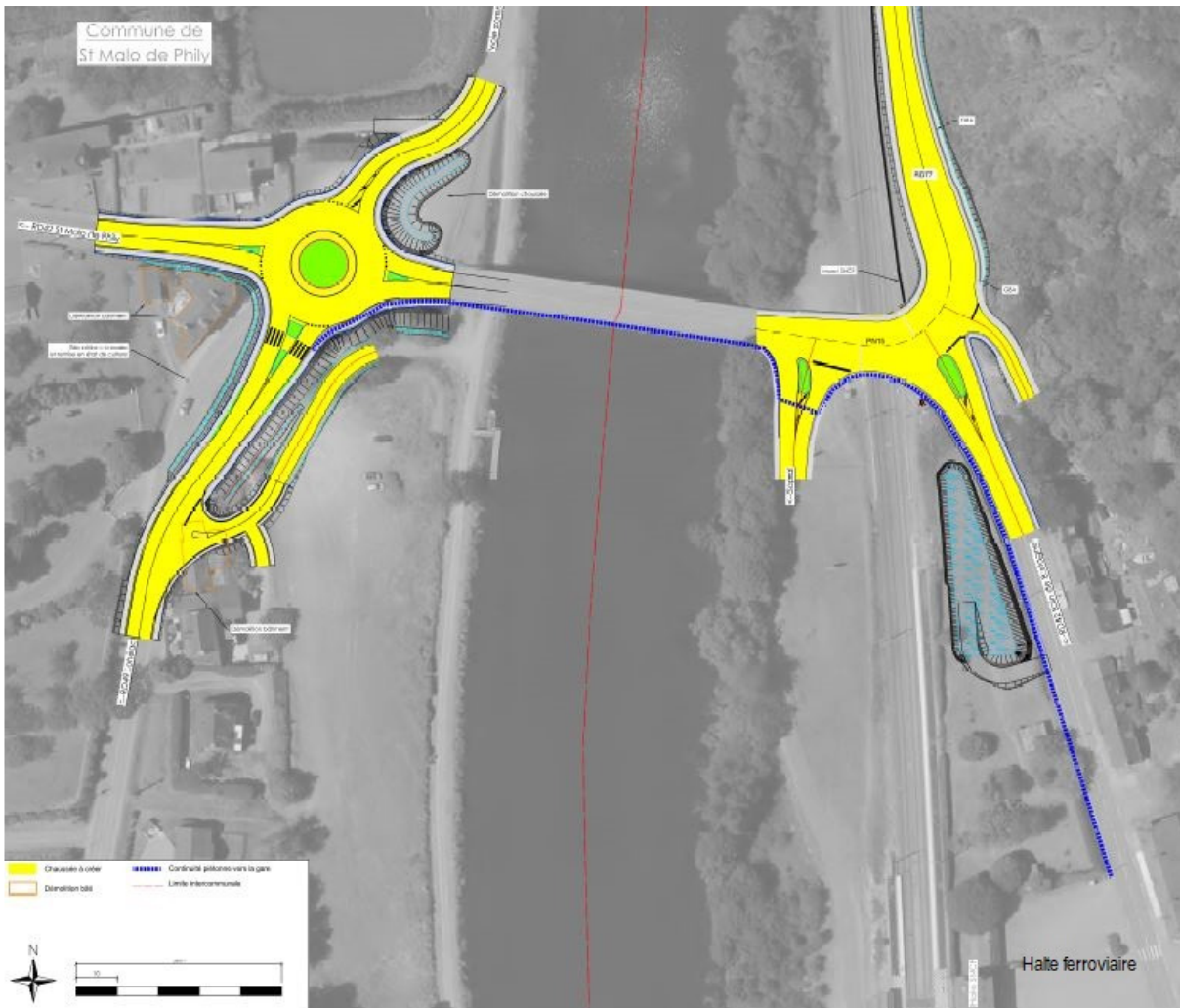


Observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM35)

Prise en compte des liaisons douces / continuité piétonne vers halte ferroviaire

Les continuités piétons, cycles sont maintenues.

Le Département avait évoqué auprès de SNCF l'idée d'un nouvel accès pour les piétons en provenance de St-Malo-de-Phily, côté ouest des voies ferrées. SNCF, par courriel en date du 21 février 2023, a émis un avis défavorable à une continuité piétonne en rive Ouest de la voie ferrée sur le terrain de l'entreprise SOPRAL en version définitive pour desservir la gare. Ainsi, la continuité vers la halte ferroviaire, depuis St Malo de Phily, sera assurée en bordure de la RD42, comme actuellement.



Observations de l'Architecte des bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Intégration paysagère du projet dans le site

Le paysage le long de la Vilaine sera peu modifié par le projet proposé. Une haie sera créée le long du halage afin de relier les éléments végétaux existants et apporter une animation à proximité de la Vilaine côté St Malo de Phily. Côté Pléchâtel, aucune intervention n'est prévue sur les parcelles jouxtant la Vilaine.

Deux photomontages ont été réalisés montrant l'intégration du projet et des aménagements paysagers dans le site.



SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N°15 COMMUNES DE PLÉCHÂTEL ET ST-MALO-DE-PHILY



Carrefour RD42 / RD49 / VC2
emplacement futur giratoire
commune de St-Malo-de-Phily

1. Plantation en faveur de l'avifaune
2. Nœud
3. Déplacement d'une pompe de relevage des eaux usées



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N°15 COMMUNES DE PLÉCHÂTEL ET ST-MALO-DE-PHILY



Carrefour RD42 / RD77 (à aménager)
commune de Pléchâtel

1. Bassin de rétention des eaux pluviales
2. Elargissement du plateau
3. GBA et réceptacle à cailloux

SATT

Rennes, le 9 février 2023

Service aménagement des territoires et transition

Pôle appui aux territoires et transitions

Affaire suivie par : Kateline Riet

Tél. : 02.90.02.33.40

Courriel : ddtm-urbanisme-operationnel@ille-et-vilaine.gouv.fr

N. réf. : 20230109_NOT_

SATT_023_DUP_PassageNiveau15_PlechattelSaintMaloPhily

V. réf. : votre saisine du 8 décembre 2022

**Monsieur le préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Direction de la coordination
interministérielle et de l'appui territorial

**Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique**

Objet : avis sur le projet vis sur le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) Travaux — Opération de sécurisation du passage à niveau n°15 à Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily.

P. j. : compte rendu de la Commission 1 du Département d'Ille-et-Vilaine sur « Mobilités 2025 ».

Par délibération du 21 novembre 2022, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a approuvé le lancement d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation du passage à niveau n° 15 situés aux lieux-dits la Brière et la Gare sur les communes de Pléchâtel et de Saint-Malo-de-Phily.

La déclaration d'utilité publique est sollicitée au profit du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, afin de lui garantir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée.

Dans le cadre de l'instruction préalable à l'ouverture de l'enquête publique, je souhaite vous faire part des analyses et observations suivantes.

1. Un projet de création et de sécurisation d'infrastructures de mobilités

La demande de déclaration d'utilité publique porte sur la sécurisation du passage à niveau n°15 de Pléchâtel, situé sur la ligne Rennes-Redon, considéré comme difficile en raison de sa configuration, entre la Vilaine et une falaise, et de la proximité d'une entreprise desservie par des poids lourds.

Le projet de sécurisation de la voie ferrée s'accompagne de la reconfiguration de la route départementale 77(RD77) dans le but d'améliorer la circulation avant les voies ferrées. Pour cela, une intervention sur le talus rocheux, en déplaçant le pied de la falaise est prévue ainsi que l'élargissement du passage à niveau afin que deux poids lourds se croisent. De plus, pour la sécurisation de l'accès à l'entreprise SOPRAL, il est envisagé une interdiction des mouvements de « tourne à gauche » en venant du passage à niveau. Il est prévu également la sécurisation de l'accès des piétons à la gare côté Ouest qui fait l'objet actuellement d'accès non aménagé et non adapté le long des voies ferrées dont il convient de rétablir la situation au regard de la sécurité et de la réglementation. Le projet s'accompagne aussi de l'autre côté de la Vilaine, sur la commune de Saint-Malo-de-Phily, de la création d'un rond-point pour répondre à la sécurisation routière et en particulier du trafic des poids-lourds.

Pour la mise en œuvre de ce projet, un protocole de soutien à la sécurisation du passage à niveau a été signé entre tous les partenaires (SNCF, communes, EPCI, Conseil départemental 35, État, etc.) concernés en 2020 afin de lancer les études préliminaires et de rechercher les financements permettant d'engager les travaux dans un délai de 4 ans.

2. Compatibilité de l'opération avec les documents d'urbanisme

2.1. Compatibilité avec le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine

Le projet entre dans les perspectives du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine. En effet, le futur aménagement concerne un aménagement de sécurisation d'infrastructure de mobilité en élargissant une voie routière et en créant un rond-point afin de fluidifier le trafic routier au niveau de la voie ferroviaire et prévoit également la réalisation d'une voie piétonne pour accéder à la gare.

L'aménagement envisagé répond aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT du Pays de Vallons de Vilaine en répondant notamment aux objectifs de sécurisation du réseau routier, de diversification des services de mobilités en encourageant la solution ferroviaire mais aussi en facilitant son accès via les modes doux notamment piétons tant pour les déplacements que pour les loisirs soulignés dans les thématiques 12 et 13 du SCoT (améliorer l'accessibilité du territoire et développer la mobilité alternative).

Compte tenu des caractéristiques rappelées ci-avant, **le projet semble compatible avec le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine.**

2.2. Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bretagne Porte de Loire Communauté

L'ensemble du projet se situe dans les zonages N, Nf, Ae et Uei1, identifiés au PLUi de Bretagne Porte de Loire Communauté (approuvé le 22/03/2022). Le projet est majoritairement dans les espaces naturels existants, dites « zones N », qui correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Le secteur Nf aussi en zone naturelle correspond plus spécifiquement à un ensemble boisé couvert par un document de gestion durable. Les secteurs Uei1 (secteur de la gare) et Ae correspondent aux secteurs à dominante industrielle et logistique isolés ou dans les Parcs d'activités (Uei1), et aux zones agricoles à un secteur ou site accueillant une activité économique autre qu'agricole, où des constructions neuves nécessaires aux activités économiques existantes peuvent être réalisées. (Ae).

On peut noter aussi que l'emprise du projet se situe dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de Moyenne Vilaine (aléa faible à moyen). Le projet peut donc potentiellement être affecté par les inondations. Le dossier de DUP en fait mention et y précise que le PPRI a été pris en compte dans le dossier réalisé au titre de la Loi sur l'eau. Par conséquent, le projet devra respecter les prescriptions éventuelles émises par les services compétents afin d'éviter tout impact sur le risque d'inondation.

S'agissant d'un projet d'infrastructure routière-ferroviaire et de mobilité, le règlement des différentes zones du PLUi n'est pas un frein au projet. L'opération apparaît donc **compatible avec le PLUi en vigueur de Bretagne Porte de Loire Communauté**

2.3. Compatibilité avec le plan local d'urbanisme(PLU) de Saint-Malo-de-Phily

L'ensemble du projet se situe dans le zonage N, identifié au PLU de Saint-Malo-de-Phily (approuvé le 15 novembre 2021). Le projet se situe dans les espaces naturels existants, dites « zones N » correspondant aux zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère

d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

On peut noter aussi que le projet se situe dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de Moyenne Vilaine (aléa faible à moyen) qui peut être impactés par les inondations.

De plus, le PLU prévoit sur le secteur du projet du patrimoine bâti à protéger au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme et un emplacement réservé n°9 pour la création d'un giratoire.

S'agissant d'un projet d'infrastructure routière-ferroviaire et de mobilité, le règlement du PLU n'est pas un frein au projet. L'opération apparaît donc compatible avec le PLU en vigueur de Saint-Malo-de-Phily.

2.4. Inscription au Programme de « mobilités 2025 »

Le projet de sécurisation du passage à niveau n°15, de la RD 77 ainsi que la création d'un rond-point s'intègre dans un plan de portée départementale : « Mobilités 2025 ». En effet, avec « Mobilités 2025 », le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage dans un vaste programme proposant dans une dynamique partenariale, de co-construire avec les territoires une approche nouvelle des déplacements en passant d'une politique d'infrastructures routières au sens de l'aménagement de l'espace à une politique prenant en charge l'ensemble des mobilités, notamment les mobilités douces, les opérations de sécurisation des routes et la création d'aires de covoiturage. Le projet présenté d'amélioration de desserte permet de sécuriser la RD 77 qui longe une falaise et traverse un passage à niveau. Elle permet également l'accès aux poids lourds de façon sécurisée et facilitée à l'entreprise SOPRAL. Le projet pourrait comprendre également une voie de mobilité douce qui répond également aux enjeux de « Mobilités 2025 » en finançant et promouvant des nouveaux modes de mobilités. Dans ce plan, le Département d'Ille-et-Vilaine prévoit pour ce projet d'amélioration de la sécurité, un financement de 1,5 millions d'euros. (Voir PJ du compte rendu de la Commission 1 du Département d'Ille-et-Vilaine sur « Mobilités 2025 »). Par conséquent, le projet répond à deux enjeux de sécurisation tant de la voie routière que la voie ferroviaire.

3. Points de vigilance et observations à prendre en compte pour améliorer le projet

À ce stade de la procédure, plusieurs axes du dossier d'enquête pourraient être complétés afin de renforcer la qualité du projet et mieux présenter sa cohérence au regard de son environnement et des projets urbains portés par la commune.

3.1. Prise en compte des liaisons douces

Le projet a pour objectif d'améliorer l'accès des piétons à la gare côté ouest ainsi que la sécurisation du parcours. Toutefois, cela semble être uniquement à l'étude. Il serait intéressant d'indiquer si cette liaison douce sera effectivement réalisée, de transmettre les éléments permettant de percevoir l'ensemble du projet et d'illustrer ce trajet vers la gare avec des plans et/ou des photos-montage.

3.2. Prise en compte des zones inondables et des eaux pluviales

Le projet semble prendre en compte les zones inondables et les eaux pluviales. En effet, il a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau (voir pièces F : annexes du dossier de DUP) où le service eau et biodiversité de la DDTM 35 a émis un avis. Par conséquent, le projet étant conforme au dossier projet pour lequel cet avis a été émis, il n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Cependant, si le projet devait fortement évoluer, il faudrait que les questions concernant les zones inondables et les eaux pluviales soient réévalués.

4. Conclusion


Le dossier de la DUP de la sécurisation du passage à niveau n°15 présente un projet cohérent qui répond au contexte de sécurisation des voies ferroviaires et routières.

Le projet apparaît compatible avec les documents de planification urbaine en vigueur.

Toutefois, préalablement à l'enquête publique, il est souhaitable que le dossier soit complété concernant la création de la voie piétonne vers la gare.

Sous cette réserve, il est proposé un avis favorable à la mise en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Le Chef du service aménagement des
territoires et transitions,



Bertrand Durin

Affaire suivie par : Christophe SOUCHE
Tél. : 02 99 29 67 60
Courriel : christophe.souche@culture.gouv.fr


Rennes, le 19 décembre 2022

L'architecte des bâtiments de France,
à
Monsieur le préfet
Direction de la coordination Interministérielle et de
l'Appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'Utilité Publique
A l'attention de Mme LAZKO
3 avenue de la préfecture
35020 Rennes Cedex 9

Par envoi en date du 8 décembre 2022, vous me demandez mon avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet de sécurisation du passage à niveau sur les communes de Pléchâtel et de Saint-Malo-de-Phily. Le dossier appelle les observations suivantes :

- le dossier présente une absence de lecture paysagère tant au niveau du rapport à la Vilaine que du rapport à la colline de Saint-Malo-de-Phily.
- Cette absence d'analyse et de diagnostic aboutit à une absence de qualité paysagère du projet. Il est à noter que la Vilaine fait l'objet de nombreux projets de valorisation sur son tracé et cette sécurisation est l'opportunité de réaliser une mise en valeur de ce site.
- Le projet se conclue par un état technique des voiries nécessaires à la sécurisation du passage à niveau dans une difficile intégration du piéton, des cycles et du paysage.

L'Architecte des bâtiments de France


Christophe SOUCHE



Rennes, le 27/01/2023

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet
Tél. : 02 99 33 34 22
Mél. : michel.fichet@ars.sante.fr

M/Réf : ELISE - D0123--0456

Le Directeur de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Préfet
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9

Objet : Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) – Projet de sécurisation du passage à niveau n°15 sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily.

Réf. : Votre transmission du 8 décembre 2022.

Monsieur le Préfet,

Par transmission citée en référence, vous me sollicitez sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet de sécurisation du passage à niveau n°15 sur les communes de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily, porté par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Le projet prévoit notamment :

- la reconfiguration de la route départementale n°77 pour améliorer la giration avant les voies ferrées ;
- l'élargissement du passage à niveau ;
- la création d'un giratoire de l'autre côté de la Vilaine.

L'ARS ne relève pas de servitudes d'ordre sanitaire sur ce secteur.

En accompagnement des travaux prévus, l'accès des piétons à La Gare côté Ouest sera aménagé afin de garantir la sécurité. Les itinéraires vélos seront maintenus.

En conclusion, j'émet un avis favorable à cette demande de DUP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

P/Le Directeur de la délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
L'Ingénieur général du génie sanitaire,

Benoît CHAMPENOIS